



RCS : DRAGUIGNAN

Code greffe : 8302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DRAGUIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00763

Numéro SIREN : 753 811 660

Nom ou dénomination : 388KIDI

Ce dépôt a été enregistré le 07/07/2016 sous le numéro de dépôt 2642

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE DRAGUIGNAN

Palais de Justice CS 60223
83006 DRAGUIGNAN Cédex

INTERNET: www.infogreffe.fr
TEL : 04.94.50.83.27

RECEPISSE DE DEPOT

ACGI CONSEILS - MR VENTAJA Jean-Louis
56 avenue Lazare Carnot
le Palais Carnot - Bat B - App04
83300 Draguignan

V/REF :
N/REF : 2012 B 763 / 2016-A-2642

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE DRAGUIGNAN certifie qu'il a reçu le 07/07/2016, les actes suivants :

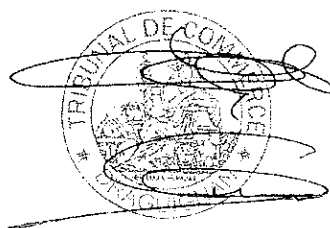
Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 10/06/2016
- Dissolution

Concernant la société

388KIDI
Société par actions simplifiée à associé unique
711 chemin de Coulombe
le Flayosquet
83300 Draguignan

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-2642 le 07/07/2016
R.C.S. DRAGUIGNAN 753 811 660 (2012 B 763)

Fait à DRAGUIGNAN le 07/07/2016,
LE GREFFIER



SASU 388KIDI

Société au capital variable de 1500,00€

Siège : 711 Chemin de Coulombe – Le Flayosquet – 83300 Draguignan

753 811 660 R.C.S DRAGUIGNAN

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE

7 JUL. 2016

83300 DRAGUIGNAN
Déposé sous le n°

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

LE 10 JUIN 2016

Les associés de la SASU 388KIDI, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de la société, le 10 Juin 2016.

Mme PATRY Isabelle préside la séance en sa qualité de Gérante de la société 388KIDI.

Sont présents ou représentés les associés :

Madame PATRY Isabelle, associée unique, Gérante de la société.

Les associés présents ou représentés sont propriétaires de :

Madame PATRY Isabelle, Propriétaire de 1500 parts sociales, sur un total de 1500.

Madame la Présidente constate en conséquence que l'assemblée générale peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise pour chacun des points évoqués dans l'ordre du jour adressé aux associés.

Madame la Présidente rappelle ensuite aux associés que l'ordre du jour de la présente assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement est le suivant :

- Dissolution anticipée de la SASU.
- Désignation et pouvoirs des liquidateurs.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

Première Résolution :

L'Assemblée décide la dissolution anticipée de la société à compter du 10 Juin 2016 et sa mise en liquidation amiable.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la liquidation de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « Société en Liquidation », ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution :

L'associée unique désigne en qualité de liquidateur :

Madame PATRY Isabelle

Demeurant : 711 Chemin de Coulombe – Le Flayosquet – 83300 Draguignan

Pour la durée de la liquidation.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de sa liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Madame PATRY Isabelle déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution :

Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du liquidateur, Madame PATRY Isabelle, « 711 Chemin de Coulombe – Le Flayosquet – 83300 Draguignan », où la correspondance et tous actes et documents relatifs à la liquidation devront être adressés et notifiés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution :

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicités, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les associés présents.

Fait en cinq originaux

A DRAGUIGNAN

Le 10 Juin 2016

Enregistré à : SIE DE DRAGUIGNAN-NORD

Le 05/07/2016 Bordereau n°2016/1 745 Case n°9

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Ext 3924

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

Le Contrôleur des finances publiques

Madame PATRY Isabelle

« Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur »

